

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	ARRÊTÉ DU MAIRE DU 18/07/2024
COMMUNE DE LA MENITRE	N° V.37/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-bourg de La Ménitré pendant les cérémonies du bicentenaire le 21/07/2024

Le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22/07/1982 et n°83.1186 du 29/12/1983, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, LIVRE I – 4^{ème} et 8^{ème} parties - signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété ;

Considérant le déroulement des cérémonies du bicentenaire de La Ménitré le 21 juillet 2024 dans le centre-bourg de La Ménitré ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, et assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation sont les suivantes :

Esplanade de la Mairie (RD7) section comprise entre les rue Marc Leclerc et rue du Roi René :

- Le stationnement et/ou la circulation de tout véhicule sera interdit(e).
- Période : le **dimanche 21 juillet 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 14h.**

Une déviation sera mise en place par :

- Rue St Jean
- Rue David d'Angers
- Rue de la Vallée
- Rue Jeanne de Laval

Article 2 – Pour permettre le bon déroulement des cérémonies du bicentenaire, les participants sont autorisés à occuper le domaine public.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux. Elle sera mise en place, maintenue en permanence en bon état pendant la durée des événements, par les utilisateurs.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les services techniques municipaux.

Article 6 – Les services techniques municipaux, et les organisateurs des cérémonies du bicentenaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée aux bénéficiaires pour attribution, ainsi qu'à la gendarmerie de Beaufort-en-Anjou, à l'Agence technique départementale et au coordinateur des services techniques de La Ménitré.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur les lieux habituels d'affichage de la commune de La Ménitré à compter du 19/07/2024.

Fait à LA MENITRE, le 18/07/2024

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE